

Règlement intérieur du jardin partagé

Abeilles, coccinelles & compagnie

Arrêté N°2014-130



ARRETE

Article 1 : Le présent règlement détermine le fonctionnement du jardin partagé, géré par la Ville de Saint-Michel-sur-Orge. Il est élaboré par le Centre social et par le collectif associant les usagers et les représentants des riverains.

Article 2 : Présentation et objectifs

Le jardin partagé de Saint-Michel-sur-Orge est un jardin de proximité, à l'initiative d'un groupe d'habitants qui désire se retrouver dans un lieu convivial pour jardiner ensemble. C'est avant tout un lieu de vie multi générationnel.

Ses objectifs sont :

- Sensibilisation à l'environnement et au développement durable
- Création de lien social
- Mieux vivre ensemble
- Amélioration du cadre de vie

Article 3 : Modalités d'inscription

Les personnes qui souhaitent devenir jardiniers doivent habiter la commune ou y exercer une activité bénévole. Ils peuvent s'inscrire dans le projet en se présentant au centre social N. Mandela

Toute personne intéressée par le projet de jardin partagé devra participer à un comité de jardiniers et être venue une fois au jardin avant de s'inscrire.

Ensuite, elle signera le règlement intérieur, le bulletin d'inscription auprès du Centre Social Nelson Mandela, **fournira une attestation d'assurance en responsabilité civile** et recevra un trousseau de clés qui lui donnera accès au jardin par le petit portillon et une clé d'accès au cabanon à outils.

L'inscription permet :

- ☼ De participer à la vie et aux activités du jardin partagé,
- ☼ De cultiver ensemble des espaces cultivables,
- ☼ De consommer les fruits et légumes du jardin après un partage équitable entre les jardiniers actifs et présents de manière régulière

Article 4 : Rôle du Comité de jardiniers

Tous les jardiniers inscrits dans le projet sont membres de droit du comité de jardinier. Ce comité a pour fonction :

- d'assurer le bon fonctionnement du jardin (choix des cultures et répartition par parcelles, organisation de l'entretien, l'arrosage...)
- de décider des actions et des projets à développer tout au long de l'année.
- d'assurer la mise en œuvre des différentes actions programmées

Il se réunit périodiquement, une fois par mois minimum au centre social ou au jardin directement



Article 5 : Fonctionnement

Les espaces de jardinage s'organisent et sont gérés selon le partage et l'échange, principes fondateurs du jardin partagé. Un jardin partagé est avant tout un projet dont la diversité des usagers favorise la rencontre, les échanges de savoirs et savoirs faire et l'entraide. Les parcelles ne sont pas privatives.

L'organisation se fait collectivement. Les litiges sont réglés à l'amiable, sinon, en comité de jardiniers.

Article 6 : Assurances

Le jardinier fournira une attestation d'assurance responsabilité civile (couvrant les accidents et dommages causés dans l'enceinte du jardin) lors de son inscription et en début de chaque année scolaire.

Seuls les jardiniers sont couverts par le contrat d'assurance souscrit par la ville. Ce contrat couvre les jardiniers en cas d'incidents de jardinage. Les visiteurs extérieurs au jardin ne sont absolument pas couverts en cas d'incident de jardinage sauf dans le cadre d'une animation spécifique organisée au jardin par le centre social.

Article 7 : Condition d'accès

Un cadenas à clé permet à chaque usager de pénétrer dans le jardin. Chacun devra être attentif à fermer le cadenas derrière lui. Le cabanon destiné au rangement des outils est également fermé par cadenas impérativement.

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, l'accès peut être interdit en totalité ou en partie.

Article 8 : Les horaires d'ouverture

Ils sont libres. Les jardiniers sont autonomes et peuvent venir quand ils souhaitent au jardin dans le respect de la quiétude du voisinage.

Article 9 : Responsabilités

Les usagers du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données par la ville de Saint-Michel-Sur-Orge et les animateurs du jardin.

Les usagers mènent leurs activités dans le souci de respecter le voisinage notamment en ce qui concerne les nuisances sonores en soirée.

Toute activité de nature commerciale (ex. : vente de la production) ou publicitaire est interdite dans le jardin

Les outils et le matériel de jardin sont à la disposition des jardiniers. Les outils doivent être replacés propres après usage.

Article 10 : Gestion et aménagement des parties communes

Les usagers maintiennent en bon état d'entretien et de propreté, les équipements du jardin : allées, chemins, cabanon, etc... Les allées du jardin doivent être dégagées.

Chaque usager respecte la propreté du jardin, s'engage à utiliser les cendriers et à déposer tout déchet non végétal dans la poubelle en respectant le tri sélectif.

La pratique du pique-nique est autorisée dans le respect des règles de bon voisinage. Il est interdit de bivouaquer ou d'allumer un feu (incinération de végétaux...). Les

barbecues entre jardiniers sont autorisés dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et après en avoir avisé le centre social.



Article 11 : Gestion des déchets

Les déchets verts et bruns doivent être déposés dans le bac à compost prévu à cet effet.

Poubelles : les déchets verts doivent être mis rue *Léo Lagrange* le mercredi soir

Ordures ménagères : le mardi soir et mercredi matin à rue de la *Fontaine Gallot*

Article 12 : Gestion et Aménagement des parcelles à cultiver

Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

Les petits aménagements (pour les plantes grimpantes par exemple) se font en bois. Un espace de stockage du bois de construction est situé derrière la cabane.

Article 13 : Plantations et Respect de l'environnement

Sont proscrits l'emploi de produits phytosanitaires, les pesticides et les engrais chimiques. Les jardiniers doivent utiliser les produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, etc... Pour l'amendement des espaces de jardinage, les jardiniers encouragent le compostage ou l'engrais naturel (ex : purin d'ortie) en utilisant des conteneurs prévus à cet effet.

Les jardiniers privilégient une gestion écologique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol,

Les jardiniers plantent des essences adaptées au sol et au climat et garantissent une biodiversité des lieux. Le développement des plantes invasives doit être maîtrisé.

Pour ce faire, ils peuvent recourir à un accompagnement méthodologique et aux conseils de professionnels avisés dispensés notamment par :

- le service des espaces verts de la ville de Saint-Michel-sur-Orge
- tout partenaire compétent et en accord moral avec la démarche du jardin

La plantation d'arbustes de petite taille est autorisée (cf. charte main verte).

La culture et la consommation de plantes interdites (plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses et plantes hallucinogènes par exemple) sont interdites.

Article 14 : Consommation d'eau et Economie des ressources

L'eau dans le jardin n'est pas potable. Elle est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux. Il est interdit de la boire ou de l'utiliser pour toute autre consommation personnelle. Pour des raisons sanitaires évidentes, les adultes présents au jardin veillent à faire appliquer cette règle. Il est recommandé d'utiliser en priorité l'eau des réservoirs d'eau pluviale.

Les jardiniers font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent, autant que faire se peut, les gaspillages et favorisent la récupération des eaux pluviales. Le jet d'eau est interdit.

Article 15 : Véhicules et Engins à moteur

Pour préserver l'accès aux services de sécurité, l'accès et le stationnement à proximité du jardin des voitures, motos, scooters sont strictement interdits. Les jardiniers devront privilégier au maximum les déplacements à pied ou à vélo.



Le matériel de jardin à moteur (motoculteur, tronçonneuse, etc...) est interdit, sauf celui utilisé éventuellement par l'équipe des espaces verts de la ville ou utilisé avec l'autorisation de la municipalité.

L'accès des poussettes et des voitures d'enfants est autorisé. Elles restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Article 16 : Animaux

Nos amis les animaux mêmes tenus en laisse sont formellement interdits dans l'enceinte du jardin, à l'exception des chiens d'aveugles.

Article 17 : Application

La direction et le personnel du Centre social Nelson Mandela sont chargés par Madame le Maire de veiller à l'application des présentes dispositions.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner le renvoi du jardinier irrespectueux.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

Madame/Monsieur

Adhérent(e) jardin partagé